



**ARRÊTÉ 106 / 2025**  
**Portant réglementation temporaire**  
**de la circulation et du stationnement**  
**LA NIVELLE**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SERPE, de Bagneaux sur Loing (77167), pour effectuer des travaux d'entretien de la végétation le long de la ligne de chemin de fer à La Nivelles à Meung-sur-Loire, pour le compte de la SNCF.

Considérant que les travaux se dérouleront du mardi 22 au vendredi 25 avril 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera interdite, sauf riverains, ainsi que le stationnement au droit du chantier mobile.

**ARRÊTE :**

**Article 1-** L'entreprise SERPE, de Bagneaux sur Loing (77167), est autorisée à effectuer des travaux d'entretien de la végétation le long de la ligne de chemin de fer à La Nivelles à Meung-sur-Loire, pour le compte de la SNCF, du mardi 22 au vendredi 25 avril 2025.

**Article 2 :** La circulation est interdite, sauf riverains. Le stationnement est interdit au droit du chantier mobile.

**Article 3 :** L'entreprise SERPE met en place la signalisation réglementaire et la dépose dès la fin des travaux **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

**Article 4 :** Il est demandé à l'entreprise SERPE de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs dès la fin des travaux.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

